



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
19 avril 2025

Date d'affichage :
19 avril 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel ; Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Monsieur LETAY Francis qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

DELIBERATION N°2025-05-06 : OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025-2026 :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués durant l'année 2024/2025, à savoir 1,65 € la demie-heure et 0,83 € le premier quart d'heure du matin. Il précise qu'une heure de garde chez une assistante maternelle est facturée 3,64 euros bruts depuis le 1er avril 2025.

Le tarif majoré mis en place pour les enfants « oubliés » était fixé au double du tarif devant être appliqué en situation normale. En effet, si un enfant n'était pas inscrit à l'accueil et pas autorisé à rentrer seul et que ses parents n'étaient pas présents pour le récupérer, il peut être accepté à l'accueil à condition que l'enseignant de l'enfant contacte préalablement ses parents.

Enfin, un tarif spécifique pour le personnel communal avait été adopté pour ceux ayant un enfant scolarisé à l'école de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, à savoir 50% du tarif normal, arrondi au centime supérieur.

Monsieur le Maire dit que l'accueil proposé par la Commune convient aux familles car il est à la carte, les enfants sont présents régulièrement et le bilan financier montre que ce service est presque à l'équilibre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, compte tenu du bilan financier présenté et des temps de présence des enfants notamment, d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2025-2026, de 3% uniquement.

Considérant le reste à charge provisoire actuel du service d'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2024/2025, supporté par la Commune,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Considérant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement à 15 euros du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions suivantes, à compter du 1er septembre 2025 inclus, à savoir :

-maintenir une facturation à la demie-heure pour l'accueil périscolaire, sauf pour le premier quart d'heure du matin, soit de 7H20 à 7H35. Il en découle que toute demie heure ou tout quart d'heure commencés seront dus.

-fixer le prix du premier quart d'heure de garde du matin, soit de 7H20 à 7H35, à 0,85 euro et le prix de la demie-heure de garde à l'accueil périscolaire à 1,70 euros. Ce tarif s'appliquera les jours d'ouverture de l'accueil les matins et soirs.

-facturer une demie-heure de garde par enfant aux familles qui auraient inscrit leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le soir et qui n'auraient pas prévenu, avant 16H, la Mairie que finalement, leur(s) enfant(s) ne serai(en)t pas présent(s) à 16H30 à ce service.

-maintenir un tarif spécifique pour le personnel communal ayant un ou des enfant(s) scolarisé(s) à l'école de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON qui fréquente l'accueil périscolaire, à savoir 50% du tarif normal, soit 0,85 euro la demie-heure.

-que certaines familles font le choix de ne pas inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le soir avant 16H et qu'elles ne sont pas présentes à la sortie de l'école, pour le(s) récupérer. Si l'enfant a plus de 6 ans et que les parents ont donné leur accord pour qu'il(s) rentre(nt) seul(s), les enseignants peuvent le(s) laisser rentrer tout seul(s). En revanche, en dessous de 6 ans, les enseignants devront au préalable contacter les numéros de téléphone mentionnés sur la fiche de renseignements de l'enfant et s'ils n'obtiennent aucune réponse aux différents numéros, ils pourront déposer le(s) enfant(s) à l'accueil

périscolaire. Dans ce cas, un tarif de facturation spécifique « enfant oublié » sera facturé aux familles concernées pour l'accueil périscolaire.

-que le tarif « enfant oublié » de l'accueil périscolaire sera facturé le double du tarif devant être appliqué en situation normale, soit 3,40 euros la demie-heure.

-que le système d'inscription pour pouvoir aller à l'accueil le soir est maintenu.

-de ne facturer aux familles les heures d'accueil dues que dès que le seuil de mise en recouvrement de 15 euros sera atteint.

-que les familles utilisant occasionnellement ce service se verront facturer un forfait de 15 euros en fin d'année scolaire 2025/2026, si le seuil des 15€ n'est pas atteint sur l'année scolaire 2025/2026 pour ce service.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

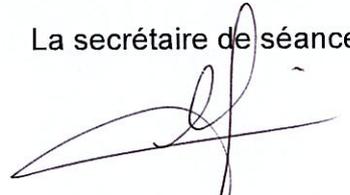
Le 16 juin 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Chantal GRATEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250522-2025-05-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

Publication : 20/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON
72 (Sarthe)